

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 Juin 2026 - Délibération n°CC2026/06/13

Objet : PROPOSITION DE NOUVELLE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CINEMA INTERCOMMUNAL A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2027 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

L'an deux mille vingt-six, le 23 juin, à dix-huit heures trente-huit, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace Confluences, Commune de Bourgneuf, sur la convocation en date du 16 Juin, qui lui a été adressée par Mme La Présidente, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : PACAUD Patrick – LUINAUD Christophe – LAURENT Béatrice – LANZ Florence – GUILLERAY Catherine – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – FAYETTE Laurent – CRISAN Petronela – DENIS Jean-Claude – MONDY Thomas – SUCHAUD Michelle – SANTANA Antonio – DENOYER Mireille – MALINAS Charles – VALLAEYS Gaël – MARIETTE Myriam – RADIGON Philippe – PARAYRE Régis – BERTELOOT Dominique – LACOUR Marie-Émilie – FERRAND Marc – MAFAITY Gilles – CATHELOT Guy – BUYS Anthony – CHABASSIER Emmanuelle – DULERY Sonia – TEILLARD Pascal – PETIT-COULAUD Bastien – DURUDAUD Sabine – PRADEAU Carine – ROYÈRE Joël – LAINÉ Joël – BOUSSAT Nicolas – LINTIGNAT Marie – DELCLAUX François – DERIEUX Nicolas – PAMIÈS Jean-Michel – TRONCHE Frédéric – DURBIN Sandrine – CUQUEMELLE Jean-François – BREDIER Thibault – BURGON Frédéric – TROUSSET Patrick – DUGUET Pierre – ANGELINI Patricia – PRÉVOST-RAMBERT Aurélie – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine

Étaient excusés : BOISSIER Daniel – CHAUSSECOURTE Jean-Philippe – BARLET Dominique – DUBOIS Jean-Michel – AGRIR Isabelle – SCARAMUCCI Thierry – PAROUTY Sylvain – MARIE Patrick – LOPEZ Alfred – LAROCHE Michel – POITOU Delphine – MONTHIEUX David – PETETOT Charlie – AUGUSTYNIAC Jérôme – CHEZEAUD Françoise – CONCHON Michel

Pouvoirs :

1. M. Daniel BOISSIER donne pouvoir à Mme Florence LANZ
2. M. Jean-Michel DUBOIS donne pouvoir à M. Laurent FAYETTE
3. Mme Isabelle AGRIR donne pouvoir à Mme Petronela CRISAN
4. M. Michel LAROCHE donne pouvoir à M. Bastien PETIT-COULAUD
5. Mme Delphine POITOU donne pouvoir à M. Dominique BERTELOOT
6. M. Jérôme AUGUSTYNIAC donne pouvoir à M. Pierre DUGUET
7. Mme Françoise CHEZEAUD donne pouvoir à Mme Michelle SUCHAUD

Suppléances : M. Philippe RADIGON – Mme Sandrine DURBIN – Mme Aurélie PRÉVOST-RAMBERT

Secrétaire de séance : M. Thomas MONDY

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
63	49	56			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
56	0	0	-	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les dispositions relatives aux contrats de concession ;

Considérant que le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du cinéma intercommunal « Claude Miller » situé à Bourgneuf arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que l'exploitation du cinéma constitue un service public culturel répondant aux besoins de la population du territoire et participant à l'attractivité de celui-ci ;

Considérant qu'il appartient à la Communauté de communes de définir le mode de gestion le plus adapté pour assurer la continuité et la qualité de ce service ;

Considérant que le recours à une délégation de service public sous forme d'affermage apparaît comme le mode de gestion le plus approprié, le futur délégataire assurant l'exploitation du service à ses risques et périls et étant rémunéré substantiellement par les recettes tirées de cette exploitation ;

Mme La Vice-Présidente expose à l'Assemblée que le futur contrat aurait pour objet la gestion et l'exploitation du cinéma intercommunal « Claude Miller » ainsi que des locaux et équipements mis à disposition par la Communauté de Communes.

Les principales caractéristiques du contrat envisagé seraient les suivantes :

- Nature du contrat : contrat de concession de service public constituant une délégation de service public sous forme d'affermage ;
- Objet :
 - Gestion et exploitation du cinéma intercommunal ;
 - Organisation et diffusion de la programmation cinématographique ;
 - Accueil du public ;
 - Gestion de la billetterie et des recettes ;
 - Entretien courant des locaux et équipements mis à disposition ;
 - Promotion et animation du cinéma ;
- Durée : quatre (4) années à compter du 1er janvier 2027, soit jusqu'au 31 décembre 2030 ;
- Conditions financières : le délégataire percevra directement les recettes issues de l'exploitation du service et supportera les risques liés à cette exploitation ;
- Obligations principales de la Communauté de communes :
 - ③ Mise à disposition des espaces et de l'ensemble des équipements ;
 - ③ Prise en charge intégrale des coûts de maintenance des équipements ;
 - ③ Droit d'impression accordé au concessionnaire sur le copieur de la Communauté de Communes (au siège), sans contrepartie financière, pour les supports de promotion, le concessionnaire fournissant toutefois le papier.

• Obligations principales du délégataire :

- ⑤ Assurer la continuité du service public ;
- ⑤ Assurer à ses risques l'exploitation du cinéma et supporter toutes les charges et taxes liées à l'activité cinématographique.
- ⑤ Respecter les dispositions réglementaires applicables aux établissements cinématographiques
- ⑤ Versement d'une indemnité annuelle à la Communauté de communes d'un montant de 1 000 €, avec une augmentation forfaitaire de 2% par an, et majorée de 0,10 cents par entrée au-delà de 10 000 entrées.
- ⑤ Proposer une programmation tous publics et avec des tarifs adaptés.
- ⑤ Ouverture du service tous les jours avec un nombre minimum de 12 séances hebdomadaires programmées.
- ⑤ Assurer l'entretien courant des équipements et locaux mis à disposition

Afin de désigner le futur délégataire, il est proposé de lancer une procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique.

Un avis de concession sera publié dans les conditions réglementaires en vigueur afin de permettre la présentation des candidatures et des offres.

Le choix du futur délégataire interviendra à l'issue de la procédure, après avis de la Commission de délégation de service public et délibération du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Communautaire, décide de :

- ⑤ Approuver le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation du cinéma intercommunal « Claude Miller » à compter du 1er janvier 2027 ;
- ⑤ Approuver les caractéristiques essentielles du futur contrat telles qu'exposées ci-dessus ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à engager et conduire la procédure de consultation prévue par les dispositions législatives et réglementaires applicables aux contrats de concession ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à procéder à toutes les mesures de publicité nécessaires et à accomplir l'ensemble des actes préparatoires à la passation du contrat ;
- ⑤ Dire que le choix du délégataire fera l'objet d'une délibération ultérieure du Conseil communautaire ;
- ⑤ Autoriser Mme La Présidente à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susvisés.

Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

**La Présidente,
Martine LAPORTE**

